

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1412

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou tout autre mode de résolution amiable des litiges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le champ d'application des obligations prévues par l'alinéa 2 aux seules activités de conciliation et de médiation, afin de clarifier le périmètre d'activité visé par ces dispositions.